

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ JUSQU'AU 20 JUILLET

ARRÊTÉ du 09 Octobre 2018

Portant modification de la circulation sur la RD 142 et 556 en agglomération Rue de la Moisson du 22 Octobre 2018 au 31 Mai 2019 en raison des travaux de requalification et sécurisation de la traverser de l'agglomération.

Le Maire de BEAULIEU-SUR-LOUDON,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de requalification et sécurisation de la traverser de l'agglomération sur les RD 142 et 556(rue de la Moisson du 22 Octobre 2018 au 31 Mai 2019 en agglomération nécessite une INTERDICTION de la circulation pour les poids lourds et une circulation alternée pour le VL.

ARRÊTE :

Article 1 – Les travaux sur les RD142 et 556 en agglomération Rue de la Moisson interdit la circulation pour les poids lourds sauf pour les riverains, les services de secours, de transports scolaires, les services de ramassage d'ordures ménagères et ceux qui approvisionne l'entreprise Usi Ouest et les vergers de la Ménardière, du 22 Octobre 2018 au 31 Mai 2019 inclus l'itinéraire de déviation est le suivant :

Sens Cyr le Gravelais/Le Pertre Vers Beaulieu sur Oudon

- ✓ RD252 Saint Cyr le Gravelais vers Loiron Ruillé
- ✓ RD120 carrefour des quatre routes vers le bourg de Montjean
- ✓ RD32 Montjean vers Saint poix
- ✓ RD556 route Montjean vers Beaulieu Sur Oudon

Sens Beaulieu Sur Oudon vers Cyr le Gravelais/Le Pertre

- ✓ RD142 vers RD32 (Montjean St Poix)
- ✓ RD32 vers St Poix
- ✓ RD6 (Dpt53) puis RD29 (Dpt35) vers Le Pertre

Article 2 - La circulation pour les véhicules légers sera en alternat par feux du 22 Octobre 2018 au 31 Mai 2019.

Article 3 - La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SÉCHÉ.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon

Article 5 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.
- M. le directeur de l'entreprise SÉCHÉ.
- M. le Président du conseil Départemental : Agence Technique départementale du centre.
- M. le Président de la Région : service transport scolaire.
- M. le Président de la CCPL : service environnement.
- M. le chef du centre de secours, SDIS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

A Beaulieu-sur-Oudon, le 09 Octobre 2018,
Le Maire,
Céline Hémon.

